

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-025)

Le conseil municipal de la Ville de Saguenay, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 4 mars 2025 d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-025), a créé une commission le 6 mai 2025 pour tenir l'assemblée publique de consultation le 28 mai 2025, à compter de 15h30, dans la salle de conférence #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-025) vise l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Au cours de cette assemblée publique, un membre de la commission, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Saguenay a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 5 mai 2023 par le règlement numéro VS-RU-2023-47.

Le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé vise à créer une grande affectation « Secteur de villégiature » à même une partie d'une grande affectation « Zone forestière et récréative » sur les lots 4 838 373 et 4 838 374 du cadastre du Québec.

De plus, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Saguenay seront modifiés pour se conformer :

- À la création de la grande affectation « Secteur de villégiature » à même une partie de la grande affectation « Zone forestière et récréative ».

Le plan d'urbanisme sera modifié pour :

- Créer l'affectation « Villégiature » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative ».

Le règlement de zonage sera modifié pour :

- Créer une nouvelle zone habitation à même une partie de la zone forestière 6168.

SAGUENAY, le 8 mai 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO _____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47
ADOPTANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-025)

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à créer une affectation « Secteur de villégiature » à même une partie d'une affectation « Zone forestière et récréative » sur les lots 4 838 373 et 4 838 374 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2025-58;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 4 mars 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **MODIFIER** la carte 5-2 *Les grandes affectations* de la page 5-5 :
- Par la création de la grande affectation « Secteur de villégiature » à même une partie de la grande affectation « Zone forestière et récréative », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-025 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière

